Envoyé en préfecture le 11/07/2023
Reçu en préfecture le 11/07/2023
Publié le
ID : 034-213401813-20230626-2023027-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE

DE

NEFFIES

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 juin 2023

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15
- de présents : 13
- de votants : 15

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six juin à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, après convocation légale, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur David ASTRUC, Maire.

Etaient présents : Albouy Pascale – Arnaud Gérard – Astruc David – Berna Camille - Benard Fabrice - Bénézech Mathieu – Berté Véronique – Combes Gilles - Girard Maria Pia - Le Bel Jérôme - Monnin Marie-Andrée – Morel Evelyne – Ulrich Marie-Agnès

Procurations : Chateau Gilles à Arnaud Gérard - Descouens Marie-Sophie à Le Bel Jérôme

Secrétaire de séance : Camille BERNA

DELIBERATION N°2023-027 : Partenariat Mairie Ecole de musique de Pézenas

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal du projet d'un partenariat entre la Maire et l'école de musique de Pézenas.

La participation prévisionnelle sollicitée serait de 2547,77 €

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A l'unanimité

- ADOPTE la proposition présentée ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents (convention, devis réévalué) relevant de cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME.

LE MAIRE
David ASTRUC

MAIRIE DE NEFFIES (Hérault)

Envoyé en préfecture le 11/07/2023
Reçu en préfecture le 11/07/2023
Publié le
ID : 034-213401813-20230626-2023026-DE

REPUBLIQUE FR

MAIRIE

DE

NEFFIES

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 juin 2023

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15
- de présents : 13
- de votants : 15

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six juin à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, après convocation légale, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur David ASTRUC, Maire.

Etaient présents : Albouy Pascale – Arnaud Gérard – Astruc David – Berna Camille - Benard Fabrice - Bénézech Mathieu – Berté Véronique – Combes Gilles - Girard Maria Pia - Le Bel Jérôme - Monnin Marie-Andrée – Morel Evelyne – Ulrich Marie-Agnès

Procurations : Chateau Gilles à Arnaud Gérard - Descouens Marie-Sophie à Le Bel Jérôme

Secrétaire de séance : Camille BERNA

DELIBERATION N°2023-026 : Tarification restaurant scolaire à compter du 1er septembre 2023

Vu la délibération du 29 juin 2021 définissant 3 tarifs pour les repas du restaurant scolaire de la commune, en fonction du quotient familial
Vu l'augmentation des prix de l'énergie et de l'alimentation, ayant conduit le fournisseur des repas, à une augmentation des prix fixés
Vu l'absence de revalorisation des tarifs à minima depuis septembre 2015
Vu l'éligibilité de la commune de Neffiès à la péréquation de la dotation de solidarité rurale.

Après en avoir délibéré à l'unanimité
Le conseil municipal décide :

Article 1 : les trois tarifs pour les repas au restaurant scolaire de la commune sont fixés comme suit, à compter de septembre 2023, en fonction du quotient familial (réglementation caisse nationale d'allocations familiales) : ces tarifs inclus le temps de garde méridien.

Si QF < 600 € repas facturé à 1 €
Si 600 < QF < 1 200 € repas facturé à 4,50 €
Si QF > 1 200 € repas facturé à 5 €

Article 2 : la gratuité des repas des agents travaillant au restaurant scolaire et la gratuité des repas et de l'accueil pour leurs enfants, fixées par délibération du CCAS, le 7 avril 2017, sont maintenues.

Article 3 : il est créé un tarif de 5 € pour le personnel communal, les stagiaires, les élus, et les professeurs des écoles.

Article 4 : délégation est donnée à Monsieur le Maire pour signer l'avenant à la convention triennale, signée le 2 juillet 2021, entre l'Etat et la Commune de Neffiès afin de percevoir la subvention de 3,50 euros pour tout repas facturé à 1 euro.

LE MAIRE
David ASTRUC

MAIRIE DE NEFFIES

Envoyé en préfecture le 11/07/2023
Reçu en préfecture le 11/07/2023
Publié le
ID : 034-213401813-20230626-2023025-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE

DE

NEFFIES

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 juin 2023

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15
- de présents : 13
- de votants : 15

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six juin à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, après convocation légale, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur David ASTRUC, Maire.

Etaient présents : Albouy Pascale – Arnaud Gérard – Astruc David – Berna Camille - Benard Fabrice - Bénézech Mathieu – Berté Véronique — Combes Gilles - Girard Maria Pia - Le Bel Jérôme - Monnin Marie-Andrée – Morel Evelyne – Ulrich Marie-Agnès

Procurations : Chateau Gilles à Arnaud Gérard - Descouens Marie-Sophie à Le Bel Jérôme

Secrétaire de séance : Camille BERNA

DELIBERATION N°2023-025 : Demande de subvention au Conseil Départemental en vue d'équipements de jeux de Saint Alban.

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal du projet de compléter les équipements de l'aire de jeux Saint Alban.

Le devis sollicité auprès de la Société COMAT et VALCO, sise à BEZIERS s'élève à un montant total de 17 300 € HT €, incluant équipements et aménagement.

Monsieur le Maire propose au conseil Municipal de demander une subvention de 14 000 € HT (soit 80%) pour ces équipements et travaux auprès du Conseil Départemental.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A l'unanimité

- ADOPTE la proposition présentée ci-dessus.
- AUTORISE la Commune à faire une demande de subvention auprès du Conseil Départemental.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relevant de cette décision.
- DIT que cette dépense sera inscrite sur le Budget investissement de la Commune pour 2023

POUR EXTRAIT CONFORME.

LE MAIRE
David ASTRUC

MAIRIE DE NEFFIES (Hérault)

Envoyé en préfecture le 11/07/2023
Reçu en préfecture le 11/07/2023
Publié le
ID : 034-213401813-20230626-2023024-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE NEFFIES

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 juin 2023

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15
- de présents : 13
- de votants : 15

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six juin à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, après convocation légale, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur David ASTRUC, Maire.

Etaient présents : Albouy Pascale – Arnaud Gérard – Astruc David – Berna Camille - Benard Fabrice - Bénézech Mathieu – Berté Véronique – Combes Gilles - Girard Maria Pia - Le Bel Jérôme - Monnin Marie-Andrée – Morel Evelyne – Ulrich Marie-Agnès

Procurations : Chateau Gilles à Arnaud Gérard - Descouens Marie-Sophie à Le Bel Jérôme

Secrétaire de séance : Camille BERNA

DELIBERATION N°2023-024: Taxe d'aménagement : taux et exonérations facultatives en matière de taxe d'aménagement communale.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de réévaluer la taxe d'aménagement et de réexaminer les exonérations.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE :

- que cette nouvelle délibération annule et remplace celle du 06 octobre 2011.

- d'instituer le taux de 5 % sur l'ensemble du territoire communal

- d'exonérer en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme,

1° Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+) ;
2° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
David ASTRUC

MAIRIE DE NEFFIES (Hérault)

REPUBLIQUE FRANCA

Envoyé en préfecture le 11/07/2023
Reçu en préfecture le 11/07/2023
Publié le
ID : 034-213401813-20230626-2023023-DE

MAIRIE
DE
NEFFIES

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 juin 2023

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15
- de présents : 13
- de votants : 15

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six juin à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, après convocation légale, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur David ASTRUC, Maire.

Etaient présents : Albouy Pascale – Arnaud Gérard – Astruc David – Berna Camille - Benard Fabrice - Bénézech Mathieu – Berté Véronique – Combes Gilles - Girard Maria Pia - Le Bel Jérôme - Monnin Marie-Andrée – Morel Evelyne – Ulrich Marie-Agnès

Procurations : Chateau Gilles à Arnaud Gérard - Descouens Marie-Sophie à Le Bel Jérôme

Secrétaire de séance : Camille BERNA

DELIBERATION N°2023-023: Acquisition parcelle terrain juxtaposée au cimetière.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de se porter acquéreur de la parcelle du terrain, cadastrée B2 604 division a, d'une superficie de 18a47ca, appartenant à Monsieur LABOUCARIE Gérald et Monsieur LABOUCARIE Christophe. (voir plan joint)

L'acquisition se ferait pour un montant total de 12 000 €, répartis de la façon suivante :

- 6,497€ le m2 soit un montant total de 12 000€,

Il est précisé que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, frais de bornage) sont à la charge de l'acquéreur, et inscrits au budget investissement.

.
LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A l'unanimité

DECIDE d' Accepter l'acquisition de terrain dans les conditions évoquées ci-dessus.
DONNE POUVOIR à M. Le Maire de signer tous les actes y référents.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
David ASTRUC

MAIRIE DE NEFFIES (Hérault)